



Commission des équipements et de l'aménagement du territoire

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

Mise en oeuvre d'un bureau d'accès au logement par la Fondation "Vincent de Paul" sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS)

Rapport n° CP/2011/123

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière pour 2011 et 2012 de la Fondation Vincent de Paul (Résidence Saint Charles) à Schiltigheim concernant la reconduction du bureau d'accès au logement (BAL) sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit l'élaboration, dans chaque département, d'un plan d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Ce document doit recenser toutes les mesures permettant aux ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement indépendant ou de s'y maintenir.

En application des dispositions légales, quatre plans ont déjà été élaborés. Le PDALPD 2010-2014 a été signé le 26 avril 2010 conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général. Ce plan vise, entre autres objectifs, à créer une offre supplémentaire de logements locatifs en faveur des personnes défavorisées et recense diverses actions susceptibles d'y contribuer, en particulier la mobilisation du parc locatif privé. Ainsi, le PDALPD a validé le principe de la mise en place d'un **dispositif de mise en relation de la demande et de l'offre en logement locatif privé.**

Depuis juillet 2006, la Fondation Vincent de Paul anime un bureau d'accès au logement (BAL) sur l'agglomération strasbourgeoise. La plate-forme BAL propose différentes mesures d'accompagnement à la recherche de logement dans le parc privé, adaptées au niveau d'autonomie des candidats à la location. En cas de nécessité, la fondation propose également des accompagnements sociaux visant à soutenir et à travailler l'intégration dans le logement.

Depuis 2008, la fondation a œuvré pour rassembler dans un même lieu tous les services proposés par le BAL et mettre en place des prestations complémentaires telles que les baux glissants.

Le dispositif fait état d'un bilan positif : entre janvier et septembre 2010, sur 144 candidats inscrits au BAL, 44 ont trouvé un logement dans le parc locatif privé, et 128 candidats ont pu bénéficier d'un accompagnement.

Le bilan est également encourageant en ce qui concerne les partenariats mis en œuvre. Les interventions de l'ADIL sont adaptées aux besoins. Les UTAMS ont parfaitement intégré le contenu et les objectifs du BAL. Quatre agences immobilières envoient régulièrement des offres de location et font visiter les logements aux candidats intéressés.

S'appuyant sur ces résultats, la fondation Vincent de Paul a sollicité le Département dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la reconduction du dispositif en 2011 et 2012.

Le plan de financement du dispositif est le suivant :

Financeurs	Montants 2011	Montants 2012
CUS (délégation des aides à la pierre de l'Etat)	92 797 €	93 350 €
CUS (budget propre)	18 559 €	18 670 €
Conseil Général du Bas-Rhin	27 839 €	28 005 €
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	46 398 €	46 675 €
TOTAL	185 593 €	186 700 €

Ce projet présente une relative stabilité par rapport à 2010. **Il est proposé que le Département finance à hauteur de 15 %, soit une subvention de 55 844 € TTC pour les deux années (2011 et 2012) dont 27 839 € pour l'exercice 2011.**

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27992	65-6574-72	60 000,00 €	60 000,00 €	27 839,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide conformément au tableau annexé, d'attribuer à la fondation Vincent de Paul (résidence sociale Saint Charles) une subvention d'un montant total de 55 844 € réparti de la manière suivante :

- 27 839 € représentant 15 % du coût TTC de la mise en œuvre d'un bureau d'accès au logement sur le territoire de la CUS pour l'exercice 2011;
- 28 005 € représentant 15 % du coût TTC de la mise en œuvre d'un bureau d'accès au logement sur le territoire de la CUS pour l'exercice 2012.

Elle approuve par ailleurs la convention à intervenir à cet effet entre la fondation Vincent de Paul et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 25/01/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL